



Commune des Avirons

Extrait N° 22 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

18 AVR. 2014

que la convocation du Conseil a été faite le **3 avril 2014** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **33**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme CADAS Isabelle - M. BENARD Alex - Mme MARCHAND Gladys - M. RIVIERE Raphaël - Mme MEZINO Sylvaine - Mme HEBERT Monique - M. VLODY René - M. CASSAGNABERE Patrick - M. RIVIERE Lucien - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - M. PAYET Fabrice - M. FRINGUE Mikaël - Mme BARET Liliane - M. FERRERE Frédo - M. RIVIERE Olivier - Mme ABELARD Isabelle - Mme LESQUELIN Nadia - Mme DEVEAUX Lydia - M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme SILOTIA Natacha - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

**AFFAIRE N° 22/ Comité technique
- Fixation du nombre de membres**

La loi du 26 janvier 1984 a institué l'obligation pour chaque collectivité employant au moins cinquante agents de créer un comité technique.

La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et le décret du 27 décembre 2011 sont venus modifier les règles relatives au fonctionnement des comités en mettant notamment fin au principe de l'obligation de parité.

Le comité technique est consulté pour avis sur les questions relatives :

Hôtel de Ville

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité en a décidé l'attribution à ses agents ainsi que sur l'action sociale.

Le comité est informé des incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois.

L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité. Ce rapport donne lieu à débat.

Dans une Commune où l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le comité comprend entre six et dix membres et il est nommé autant de suppléants.

La durée du mandat des membres est de :

- 4 ans pour les représentants du personnel,
- pour les membres élus : pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

La procédure de création est la suivante :

- 1) Fixation du nombre des membres par le Conseil Municipal
- 2) Nomination des membres élus par le Maire
- 3) Election des représentants du personnel (fixée au 4 décembre 2014)

Le Conseil Municipal est invité à fixer le nombre total des membres devant siéger au comité technique en tenant compte du fait que :

- le caractère paritaire n'est plus une obligation mais est toujours possible,
- le nombre de représentants de la collectivité ne peut être toutefois supérieur au nombre de représentants du personnel.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de fixer à **10** (5 élus et 5 représentants du personnel) le nombre total des membres devant siéger au comité technique.

Et les membres ont signé.
Pour expédition conforme
Le Maire,

